

LE GESTIONNAIRE DE TRANSPORT : PIÈCES À FOURNIR :

Article 4 du règlement (CE) n° 1071/2009 : personne « qui dirige effectivement et en permanence les activités de transport de l'entreprise, a un lien réel avec l'entreprise [...], et réside dans la communauté »

	LE GESTIONNAIRE MANDATAIRE SOCIAL UNIQUE		LE GESTIONNAIRE DANS UN COLLÈGE DE GÉRANCE (SARL)		LE GESTIONNAIRE SALARIÉ	LE GESTIONNAIRE PRESTATAIRE DE SERVICE EXTERNE À L'ENTREPRISE		LE GESTIONNAIRE DANS UN GROUPE D'ENTREPRISE	
	Associé unique	Associé majoritaire	Associé minoritaire ou égalitaire	Collège majoritaire		Collège minoritaire ou égalitaire	Le GT est salarié d'une société de portage salarial		Le GT auto-entrepreneur, SARL ou EI
Pièces particulières	Aucune pièce suppl.	<p><u>Désignation statutaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV d'AG ou décision de désignation du GT avec mention des missions et rémunération correspondant aux fonctions exercées. <p align="center">OU</p> <p><u>Contrat de travail</u> niveau cadre en tant que gestionnaire, mentionnant ses missions.</p> <p><u>Base de calcul du salaire pour l'associé minoritaire</u> : 1^{er} niveau cadre de la convention collective transport routier de marchandises ou voyageurs. Puis appréciation en fonction du nombre de véhicule(s) exploité(s).</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Il doit être associé avec au moins 25 % des parts sociales. - PV d'AG de désignation du GT avec mention des missions et de la rémunération correspondante aux fonctions exercées. 	<p>Idem Pièces Associé minoritaire ou égalitaire (désignation statutaire ou contrat de travail)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail : il doit être employé au niveau cadre de la convention collective transport concernée, en tant que gestionnaire. - Délégation de pouvoirs et de signature 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de prestation de service reliant l'entreprise de transport à l'entreprise de portage salarial, avec mention de la désignation du GT, ainsi que de ses missions et rémunérations. - Contrat de travail reliant la société de portage salarial au GT. -Délégation de pouvoirs et de signature - Accusé de réception de la DUE 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de prestation de services avec mention des missions et rémunération correspondante -Délégation de pouvoirs et de signature - L'activité principale de gestionnaire prestataire de services est référencé sous le code APE 7022Z. - Cliquez ici pour plus d'information sur le GT auto-entrepreneur 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de mise à disposition du GT ds ch. Société du groupe concernée avec mention du temps de présence et de sa rémunération. - le groupe d'entreprise doit être démontré au sens de l'article L.233-1 du code de commerce.
Nombre de société dans lesquelles il peut exercer son activité de GT	Plusieurs sociétés dans lesquelles il est associé unique ou majoritaire sous réserve que la direction effective et permanente de l'activité de transport soit assurée ds ch. société.		1 seule société	Plusieurs sociétés dans lesquelles il est gérant majoritaire sous réserve que la direction effective et permanente de l'activité de transport soit assurée ds ch. société.	1 seule société.	1 seule société.	2 sociétés dans la limite totale de 20 véhicules.	Plusieurs filiales du mm groupe sous réserve que la direction effective et permanente de l'activité transport soit assurée ds ch. société.	

Pièces communes	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité • Justificatif de capacité professionnelle • Stage d'actualisation si le GT n'a pas participé à la direction de l'activité transport d'une entreprise de transport public routier depuis plus de 5 ans.
Les missions du GT	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion de l'entretien des véhicules • La vérification des contrats et des documents de transport • La comptabilité de base • L'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules • La vérification des procédures en matière de sécurité.
Responsabilité pénale	<ul style="list-style-type: none"> • il doit assumer les conséquences de ses décisions et par conséquent devient responsable des infractions commises dans le cadre des activités qu'il dirige, notamment celle commises par les conducteurs.
Quotité du temps de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Le temps de travail passé dans l'entreprise doit permettre d'assurer la direction effective et permanente de l'activité transport.